

Maisons-Alfort, le 18 novembre 2014

## **AVIS**

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
du produit biocide PAT APPAT BROMA de la société SBM DEVELOPPEMENT.**

L'Anses a accusé réception d'un dossier déposé par la société SBM DEVELOPPEMENT, relatif à une demande de changement administratif concernant le changement de site de fabrication de la préparation (Référence demande : BC-UB007906-41) (nouveau site : SOPHY, 4-8 rue de Romorantin, 41300 SALBRIS) pour le produit PAT APPAT BROMA à base de bromadiolone, destiné à la lutte contre les rats et les souris (type de produit 14). La bromadiolone est une substance active approuvée<sup>1</sup> au titre du règlement (UE) N° 528/2012.

Considérant les décisions d'autorisation de mise sur le marché du 6 août 2014 (PB-13-00197 pour les amateurs et PB-12-00172 pour les professionnels) du produit PAT APPAT BROMA ;

L'Anses émet un **avis favorable** à la demande de changement de site de fabrication de la préparation PAT APPAT BROMA.

**Marc Mortureux**

**Mots-clés :** NA-ADC, PAT APPAT BROMA, bromadiolone, TP14

<sup>1</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides